

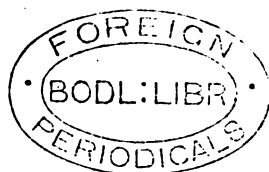
# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

SECONDE SÉRIE. — VII<sup>e</sup> VOLUME.



NANCY,  
IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.  
1865.

Soc. d'Arch. e

6  
1865

Digitized by Google

**NUMISMATIQUE**

**DE LA LORRAINE ALLEMANDE,**

**PAR M. LOUIS BENOIT.**

---

**I.**

**ATELIER MONÉTAIRE DES DAMES DE REMIREMONT  
A FÉNÉTRANGE.**

Dans ses Recherches sur quelques monnaies mérovingiennes et carlovingiennes, publiées dans le premier Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine (t. 1, n° 1), M. l'abbé Klein a signalé les ateliers monétaires de Marsal, Moyenvic, Sarrebourg, Vic-sur-Seille. Il est à remarquer qu'il n'existe pas de monuments écrits antérieurs au VIII<sup>e</sup> siècle sur ces localités, où se trouvaient sans doute auparavant des ateliers romains. Nous ajouterons qu'à ces petites villes, assez rapprochées les unes des autres, il faut joindre Fénétrange. Des découvertes ultérieures viendront sans doute compléter ces recherches et permettront de reconstruire en partie l'histoire primitive de ces cités.

Au moyen âge, le collecteur de l'impôt, le fermier d'une saline, le régisseur d'un domaine, l'économe d'un monastère étaient autorisés à recevoir, au besoin, en paiement des prestations en nature, des monnaies étrangères ou anciennes, des métaux au poids. Il pouvait rendre le montant de ses recettes ou de ses fermages en espèces monnayées sur place, dans des localités si peu importantes que l'on ignore le lieu de leur emplacement<sup>1</sup>.

C'est ce qui nous engage à donner ici quelques documents qui ne peuvent laisser aucun doute sur l'atelier monétaire qui paraît avoir existé à Fénétrange.

Non-seulement on semble avoir méconnu le droit que possédait l'abbesse de Remiremont de frapper monnaie à Fénétrange, mais on lui avait contesté celui d'en émettre à Remiremont<sup>2</sup>. Les prétentions des ducs de Lorraine, voués de Remiremont depuis Gérard d'Alsace, avaient soulevé de nombreux conflits avec l'autorité abbatiale. Aujourd'hui, cette question est tranchée, et l'on sait que les deux parties firent frapper monnaie à leur coin, à Remiremont même<sup>3</sup>.

La juridiction de ce monastère était très-étendue : il exerçait ses droits régaliens jusque dans le Westrich, où il jouissait, entre autres prérogatives, du privilège d'avoir un atelier monétaire dans le château de Fénétrange.

A quelle époque remonte ce privilège ? C'est ce qu'il semble difficile d'établir. Gérard d'Alsace, voué de nombreuses abbayes, avait-il fait don à l'église de Remire-

1. Voy. M. Robert, *Considérations sur les monnaies à l'époque romane*.

2. Voy. Noël, *Catalogue raisonné*, t. III, p. 818.

3. Voy. les travaux de MM. Mory d'Elvange, de Sauley, Robert, Rolin, Richard, sur les monnaies de l'Est de la France.

mont, lieu de sa sépulture, d'une partie de la terre de Fénétrange, franc-alleu suivant les uns, fief messin, qu'il avait usurpé, suivant d'autres ; ou faut-il admettre, comme le prétend Dom Calmet, entièrement dévoué à la maison de Lorraine, que les dames de Remiremont, sous la protection des ducs, se soient emparées de ces droits régaliens après la décadence de la maison de Charlemagne, lorsque les princes de la maison de Saxe se disputaient le royaume de Lorraine<sup>1</sup> ? Ce qui paraît certain, c'est qu'elles possédaient un revenu particulier à Fénétrange, au xi<sup>e</sup> siècle, ainsi que le constate un titre découvert au Trésor des Chartes : on lit dans un diplôme de l'empereur Henri IV, daté de Mantoue, octobre 1070, que les monnayeurs de Remiremont contribuaient au service que l'abbesse du monastère de ce lieu devait à l'empereur, pour 7 livres de poivre, et ceux de Fénétrange pour 5 : « Monetarii de Burgoromaricensi debent septem libras piperis, monetarii de Filistingis v libras ». Les représentants de l'église de Remiremont, qui signèrent avec ceux de l'empereur, furent : « Guidricus et Rembaldus cancellarii, Normannus præpositus Vosagi, Romaricus hebdomadarius et fulco, Hugo præpositus de Alsatia, Cono de Corocello et Guidricus camerarius ducis Lotharingæ »<sup>2</sup>.

Cet acte, qui fut dressé avec la participation du duc de Lorraine, et qui énumère les redevances dues à l'empereur, prouve qu'il y avait alors à Fénétrange des mon-

1. Voy. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, v<sup>o</sup> Remiremont.

2. Voy. M. H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 339. Copie extraite de l'original, le scel de cire jaune à cordon de soye jaune pendant, et collationnée par nous notaires apostoliques sousignés, l'an 1866, le 12 juin. Signés : Hatton. — Io. Chauffour, notaire. (Trésor des Chartes, lay. Remiremont I, n<sup>o</sup> 1.)

nayers. Y étaient-ils à poste fixe ou n'y résidaient-ils que comme les *spengler* en Allemagne, provisoirement ? C'est ce que ne dit pas le titre suivant, d'après lequel on voit que la ville de Fénétrange appartenait, sans doute en partie seulement, au chapitre de Remiremont.

« Mathieu duc de Lorraine et marchis, et le seigneur Merebode de Malsberg (*dominus Merebodus de Maberch*) à tous ceux qui les présentes verront . . . . . Qu'il soit notoire à tous présents et à venir que la vénérable abbesse, la doyenne, et le couvent de Remiremont (*conventus Romaricensis*) ont fait cession au seigneur Merebode et à ses successeurs en la terre de Fénétrange (*in terra de Phylestanges*), de ladite terre et des hommes y demeurant avec toutes les dépendances, à savoir : les prés, forêts, pâturages, cultures et terres incultes. Cette cession irrévocable est faite en la teneur suivante : ledit seigneur Mérebode ou ses successeurs viendront en personne à l'église de Remiremont (*in ecclesiam Romaricensem*) reprendre ladite terre et ses dépendances de l'abbesse, prêteront le serment de foi et hommage au couvent de Remiremont, et paieront une redevance annuelle de cent sous messins le jour de la Saint-Martin, comme reconnaissance perpétuelle de leur vassalité envers Remiremont (*Romaricum montem*). Si, par hasard, l'abbesse ou son délégué se rendait en ladite terre, celui qui en sera possesseur les recevra honorablement ; de même l'abbesse et le couvent recevront avec deux chevaux le délégué du possesseur de la terre de Fénétrange, quand annuellement il apportera ladite somme à Remiremont. Mais si ladite somme n'était pas payée à la Saint-Martin, on attendrait quarante jours et encore quarante autres jours, après lesquels le possesseur ou les possesseurs de

la terre de Fénétrange encourront pour leur négligence la peine d'excommunication, à laquelle le seigneur Merebode déclare se soumettre, lui et ses successeurs. Cette excommunication sera mise à exécution par les vénérables archevêque de Trèves et évêque diocésain de Metz; elle ne sera levée qu'après le paiement de la somme principale de cent sous messins d'amende et de la pleine et entière satisfaction donnée à l'abbesse et au couvent. Mais s'il arrivait que cette satisfaction fût refusée, ladite terre de Fénétrange retournerait en tous droits de propriété et de possession au couvent de Remiremont, et le possesseur ou les possesseurs de ladite terre en seraient à jamais privés. En foi de quoi nous avons apposé sur la présente page notre sceau. Fait en l'an de grâce 1224<sup>1</sup> ».

La huitième abbesse de Remiremont, suivant Dom Calmet, était Gisèle II, qui succéda à Ode et qui se rendit, en 1070, à Mantoue, près de l'empereur Henri IV. Après elle viennent Félicité de Laurette (1090), Gisèle III (1113), Françoise, fille du duc Thiéry (1113), Judith I (1120), Gisèle IV (1142), Judith II (1132), Mathilde (1178), Clémence (1191) et Marguerite (1211-1231). Ce fut sous cette dernière abbesse que remplaça Agathe de Lorraine, fille du duc Ferry I, que Mérebode de Malsberg devint le chef d'une dynastie de seigneurs de nom et d'armes, dont la lignée masculine s'éteignit à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

Un de ses successeurs, Jean de Fénétrange, représenté par son écuyer Arnold de Hultenbach, se reconnut feu-

1. Voy. M. H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 339. Original en parchemin, auquel il ne reste plus qu'un fragment du sceau de Mérebode. (Lay. Remiremont I, n° 89.)

dataire de l'abbesse Jeanne d'Aigremont, le 16 août 1392<sup>1</sup>. Celle-ci, suivant Dom Calmet, appartenait à l'ancienne chevalerie de Lorraine (1369-1404).

Les seigneurs des deux branches de Schwanhals et de Brackenkopf étaient tenus de faire leurs reprises féodales, ainsi que le prouve la lettre suivante, datée du 26 novembre 1427<sup>2</sup> :

Je Henri, sire de Fenestrange, fais sçavoir qu'en mon nom et celui de Jehan de Fenestrange, mon cousin, ai repris de madame Isabelle de Demongeville, abbesse de l'église Saint-Pierre de Remiremont du diocèse de Toul, le fief du chastel et de la ville fermée de Fénéstrange pour les cent sols messins à payer par moy. Présents : Thiéry Bayer (de Boppart)<sup>3</sup>, Jacques son fils, Simon, abbé de Gemaincourt (?), Jehan Turny de Saint-Firmin, Demange, Mathieu Guedet, chanoines, Willaume Tra-mousey de Rosières, curé d'Uxegney, Robert Waulthier, Jehan Ancel, Jacques Willemin de Bayon, prestres, Nicolas Lulal boulanger, Colin Thiébault Febvre (serrurier), Simon de Ban Parmentier, tous bourgeois de Remiremont.

Arnould de Fénétrange, le dernier mâle de cette maison, fit ses reprises, en 1472, pour ce qu'il tenait à Fénétrange, d'Alix de Paroy, laquelle vivait en 1463 et

1. Voy. Trésor des Chartes, lay. Fénétrange II, n° 450. Sur l'original, en allemand, se lit le nom de l'abbesse : Iohanna von Aigremont, abtissin zu Romelsberg. — On trouve, près de Fénétrange, Romelſing (village de Saint-Romarie), dont l'étymologie rappelle cette époque reculée.

2. Voy. Trésor des Chartes, lay. Fénétrange III, n° 11 (copie).

3. Marié à Blanchefleur, fille de Burckard, sire de Fénétrange.





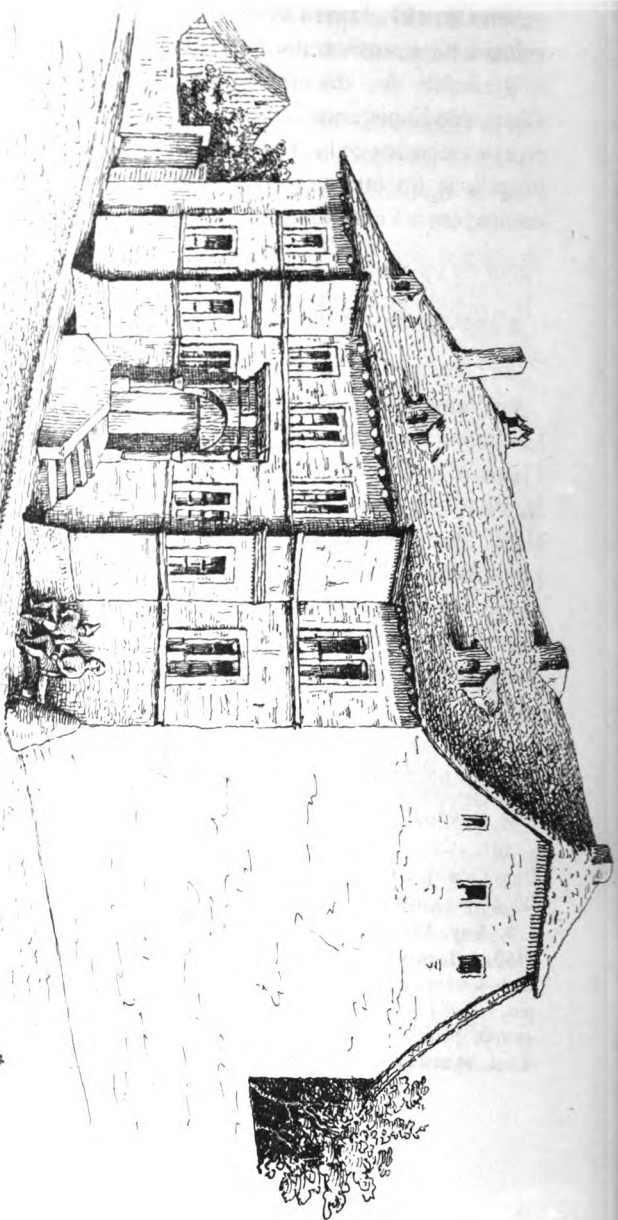
L. aus Revue des 1865

HÔTEL DE  
de la princesse de  
habité au XVIII<sup>e</sup> siècle par M<sup>r</sup>.



LA MONNAIE  
Phalsbourg, à Lixheim,  
d'Alvincourt, lieutenant au 6<sup>ge</sup>

Lith. Christoph. Morry.



mourut en 1475, après avoir fait des fondations considérables à Remiremont, dont elle était abbesse<sup>1</sup>.

Il résulte des documents empruntés au Trésor des Chartres de Nancy, que les sires de Fénétrange firent leurs reprises féodales de la crosse et de l'église de Remiremont jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, et qu'au xi<sup>e</sup> il y avait des monnayeurs à Fénétrange.

## II.

### L'ATELIER MONÉTAIRE DE HENRIETTE DE PHALSBURG A LIXHEIM.

Les amateurs de numismatique lorraine connaissent les belles études consacrées à l'atelier monétaire de Lixheim dans les *Monnaies féodales de la France*, par M. Poëy d'Avant, et dans la *Revue numismatique*, par M. A. de Barthélemy<sup>2</sup>. Il aurait été superflu d'entreprendre un nouveau travail sur ce sujet, si nous n'avions découvert quelques documents inédits, qui, de la collection de M. Dupont de Romémont, sont passés dans celle de M. Noël, ancien notaire, et de là dans la nôtre, en 1857<sup>3</sup>.

1. Voy. Dufourny, *Inventaire*, t. X, 2<sup>e</sup> partie, p. 224 (manuscrit de la bibliothèque de Nancy).

2. Voy. Poëy d'Avant, *Monnaies féodales de la France*, t. III, p. 301. — Ibid. *Revue numismatique française*, 1846, p. 184. — Dom Calmet, dans sa *Notice*, a décrit cinq de ces monnaies et en a fait graver quatre dans son *Histoire*.

3. Voy. Noël, *Catalogue raisonné des collections lorraines*, 1850, t. I, p. 293, n<sup>o</sup> 1953. — M. Dupont, en 1755, fut chargé de faire des recherches historiques sur Lixheim et Crauthal par M. Dupin, le célèbre fermier général, l'ami de Jean-Jacques; il réunit une grande quantité de matériaux précieux, qui, malheureusement aujourd'hui, se sont dispersés à la vente du cabinet de M. Noël.

Cependant on ne saurait parler de l'atelier monétaire de Lixheim, sans en même temps y rattacher quelques-uns des épisodes de la vie tourmentée de Henriette de Phalsbourg, fille de François de Vaudémont et de Christine de Salm, née le 5 août 1605. Avec les princesses de Lorraine, elle se trouva mêlée aux passions, aux luttes et aux agitations de son époque, depuis les commencements de la guerre de Trente ans jusqu'à l'occupation de la Lorraine par la France. La destinée de Henriette, jetée dans tous les hasards de l'exil, les malheurs de sa sœur Marguerite mariée au triste Gaston d'Orléans, ceux de ses cousines, filles du bon duc Henri, Nicole, la femme de Charles IV et Claude, celle du prince Nicolas-François, présentent un grand intérêt<sup>1</sup>.

On voit ces infortunées princesses luttant avec énergie, contre des adversaires tels que Richelieu et Mazarin, pour défendre leur fortune et leur honneur, accablées sous les coups du sort et poursuivies, même après leur mort, par des haines implacables. Ame virile et tendre, Henriette fut sacrifiée par la politique égoïste de son frère, le duc Charles IV, et mariée, contre son gré, au fils naturel de Louis II de Lorraine, cardinal de Guise, assassiné à Blois, et d'Aimée de Hescherenne, dame de Grimaucourt. Elle épousa Louis de Lorraine, baron d'Ancerville, auquel le duc Henri donna la seigneurie de Phalsbourg, le 18 avril 1621, en raison de son mariage, qui eut lieu le 22 mai suivant. Henriette perdit son époux à Munich, en 1631. Elle se remaria, le 17 octobre 1644, à la cour des Pays-Bas, à dom Carlos Guasco, marquis de Solanos, général de l'artillerie d'Alsace au service du roi

1. Voy. les aventures de ces quatre princesses dans l'*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. d'Haussonville.

d'Espagne<sup>1</sup>; avant 1659 elle était veuve d'un troisième époux, Christophé de Moura, après la mort duquel elle épousait François-Joseph de Grimaldi, à la merci du gouvernement espagnol, qui lui avait prodigué les promesses dans l'espoir d'en tirer parti, et qui l'avait abandonnée. Dépouillée de ses biens par la France, qui, malgré le traité de Westphalie (1648), auquel elle avait été convoquée, ainsi que les autres princes de l'Empire, continua à comprendre la principauté de Lixheim dans l'intendance d'Alsace, l'infortunée Henriette alla mourir, en 1660, à Neufchâteau. Par la protection du cabinet de Versailles, Alexandre de Grimaldi succéda à son frère, mort en 1695, et, à son tour, il laissa, en 1702, faute d'héritier, sa principauté de Lixheim à la Lorraine, qui la gouverna d'abord comme une terre étrangère.

On s'est demandé en vertu de quelle charte Henriette faisait battre monnaie? Ce droit régalien est sous-entendu dans la lettre de l'empereur Ferdinand, du 12 février 1629, portant érection de la terre de Lixheim en franche principauté immédiate du Saint-Empire, en faveur du prince de Phalsbourg. Il est dit dans le récit de l'exposé de ce prince, récompensé un peu tardivement pour les services qu'il avait rendus à l'empereur, « qu'il a acquêté la terre de Lixheim, ses appartenances et régales, scizes en l'Empire, proche la Sarre, en vray franc-aleuf avec tous droits de régale, haute, moyenne et basse jus-

1. C'est de cette époque que datent les lettres de Mazarin à la princesse de Phalsbourg (1645). Voy. M. Cousin, *Madame de Chevreuse*, p. 439. — Les registres des comptes de la ville de Lixheim nous montrent Henriette retirée à Neufchâteau en 1659 avec M. de Grimaldi, qui plus tard résida au château de Sampigny, qu'avait bâti le baron d'Ancerville.

tice, et y joint diverses autres pièces pour le plus grand bien de l'Empire, lesquelles estoient auparavant en difficulté avec les François et les tenanciers d'ycelles<sup>1</sup>. »

Cette haute faveur fut réitérée et confirmée par l'empereur Ferdinand III, à Linz, le 25 novembre 1643.

La lettre d'érection ne dit pas non plus en quoi consistait cette principauté, à laquelle sa configuration géographique donnait la forme d'un Y. On y remarquait Arschviller, en allemand Erschweiller ; les verreries de Glashutten et de Munsterhü<sup>2</sup>, situées entre ce village et celui de Saint-Louis, bâti en 1630, sur les ruines de Heigerst et de Roterbach<sup>3</sup>; le moulin de Farbach sur la Zorn, auquel, par sobriquet, on donna le nom de Sparsbrot ; Dannelbourg, Weckersviller, Brouviller et Hérange, l'ancienne châtellenie de Heringen, d'où dépendaient tous ces villages acquis par les seigneurs de Lixheim ; Fleisheim, Sainte-Marie, bâtie aussi vers 1630 et désignée en allemand sous le nom de Wickholtz ou Pickholtz ; Helling, les trois Hambach (le grand, le petit et Rodt, villages du comté de Morhange), enfin la seigneurie de Montbronn, dans le comté de Bitche.

Telle était la principauté de Lixheim, à laquelle il faut

1. Voyez le texte allemand et la traduction, certifiés le 4 mai 1629 par Stephanus Dufort, notaire apostolique (collection Dupont). — Il en existe une autre traduction dans les *Communes de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. I, p. 606.

2. Nous ignorons à quelle époque ces verreries furent construites ; au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, celle de Munsterhü était déjà ruinée. (Voy. *Communes*, t. I, p. 44.)

3. A quelque distance de Heigerst, s'était élevé le hameau de Langmatt. Durival cite aussi, près de Brouviller, Holheff, (Voy. *Description de la Lorraine*, t. II, p. 261.) et les Communes Kramsweller. (Voy. *Communes*, t. I, p. 204.)

joindre les terres de l'abbaye de Crauthal, sécularisée à la suite des guerres de religion<sup>1</sup>.

La principauté de Phalsbourg, qui fut réunie à la France par le traité de Vincennes, en 1661, après la mort d'Henriette, comprenait : Phalsbourg et Einartzhauseu, Vilsberg et Lutzelbourg, qui avaient été des châtellemies ; Mittelbronn, Hultenhausen, Hazelbourg, Danne et Heridorf<sup>2</sup>.

Pendant la période palatine de la guerre de trente ans, le pays avait été ruiné par les soldats de Mansfeld, qui s'étaient établis, en 1622, à Lixheim, petite ville que l'électeur palatin Frédéric IV avait bâtie et fortifiée, en 1600, pour servir de boulevard au protestantisme, du côté de la Lorraine ; c'est ce qui avait décidé le duc Henri à y établir à son tour une garnison et à en faire l'acquisition comme apanage du prince et de la princesse de Phalsbourg. Les nouveaux souverains rétablirent les églises, appelèrent des pères de l'Oratoire et obtinrent du Saint-Siège, le 15 septembre 1631, un commissaire apostolique chargé de la juridiction spirituelle, qui fut l'abbé de Haute-Seille, Lixheim étant alors *nullius diocæsis*<sup>3</sup>. Ils agrandirent la principauté et y attirèrent de nouveaux sujets. La fontaine de 1627 et les armes de Lorraine sculptées sur les murs de l'ancien couvent, rappellent cette époque de prospérité ; le village de Saint-Louis, élevé sur des ruines, prit le nom du prince de

1. Voy. l'histoire de cet ancien monastère que nous publions dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historique d'Alsace*.

2. Voy. Collection Dupont (loco citato).

3. Voy. Trésor des Chartes de Nancy, Etat du temporel des paroisses en 1707. B. 295.

**Phalsbourg** ; celui de Sainte-Marie dut son origine à un vœu que fit la princesse, égarée à la chasse dans les forêts de Bickenholtz<sup>1</sup>. En 1632, Lixheim comptait déjà 416 maisons. Il y avait le bastion du Prince et le bastion de la Princesse<sup>2</sup>.

Ce fut pendant son premier veuvage, en 1631, que Henriette, qui avait alors 29 ans, s'efforça surtout de relever de ses ruines la principauté de Lixheim. Comme elle ne possédait pas de château dans la ville, elle y loua une maison particulière<sup>3</sup> qui a conservé son ancien aspect et se trouve située rue de la Monnaie : c'est là que furent frappées, en 1633 et 1634, des monnaies de types variés, dont la gravure fut confiée à des artistes très-habiles. Sur quelques-unes se voit l'effigie de la princesse, qui était d'une beauté remarquable, comme sa sœur Marguerite ; tantôt elle est en cheveux avec chignon, tantôt elle porte la toque espagnole avec une plume<sup>4</sup>. Son profil rappelle le beau portrait de Van Dyck, qui faisait partie de la galerie d'Orléans<sup>5</sup>. Elle y est représentée en pied ; d'une main elle s'appuie sur l'épaule d'un jeune nègre costumé en page et portant une corbeille de fleurs, tandis que, de

1. Une tradition erronée fait remonter à la princesse Henriette l'établissement, en 1614, du village de Henridorff. Mais celui de Montdidier (Didersberg), en 1628, appartient au prince de Phalsbourg, qui était aussi seigneur de Franc-Altroff, pour moitié avec M. de Helmestadt, de Léning-Altroff, etc.

2. Voy. les plans de Tassin et de Beaulieu.

3. Voy. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, v<sup>o</sup> Lixheim. — L'hôtel de Phalsbourg à Nancy était situé place des Dames.

4. Voy. la description des monnaies à la fin de la présente notice, et les planches.

5. Ce tableau peint sur toile, hauteur, 6 pieds 7 pouces, largeur, 4 pieds, a été gravé par Voisand.

l'autre, elle donne un pli gracieux à sa robe étroite, mais trainante, ouverte sur la jupe jusqu'à la taille; son costume est celui des élégantes dessinées par Abraham Bosse en 1635 : des nœuds de rubans, des pendants d'oreilles, un carcan de perles, de longues manchettes, une ample collerette avec rabat s'épanouissant autour de ses épaules nues, le corsage étroit, la taille très-courte, les manches déchiquetées, se fermant au milieu du bras, et, ce qui lui permettait de quitter ces brillants atours pour se déguiser en homme, les cheveux coupés courts, disposés en touffes sur les côtés et en petites frisures sur le front<sup>1</sup>. Dans le fond du tableau on aperçoit une draperie d'or, derrière laquelle s'ouvre l'entrée d'un jardin terminé par un lointain de montagnes.

L'œuvre du maître a été très-inexactement interprétée par Cornélius Galle, qui a reproduit à mi-corps le portrait de la princesse d'une manière lourde et d'un burin peu élégant. C'est une gravure dont le deuxième état est assez commun. Au bas, on lit la légende suivante, dont l'orthographe des noms de Lixheim et de Saint-Avold a été quelque peu altérée :

HENRICA LOTHARINGÆ, PRINCIPISSA PHALSEBURGÆ, ET  
RIXHEIMÆ, COMITISSA BOVLAYÆ, BARONISSA ASPRIMONTIS,  
DOMINA NOVI-CASTELLI, PRENY, HOMBURGI, ST-ANOLDI,  
AVANTGARDÆ, SAMPIGNI, FRANC-ALTORFFI ETC<sup>a</sup>. Antonius

1. On voit assez fréquemment les grandes dames de cette époque revêtir l'élégant costume de cavalier : Madame de Saint-Balmont, défendant son château contre les Croates ; la duchesse de Chevreuse, franchissant les frontières d'Espagne ; Marguerite d'Orléans, fuyant d'une traite à Thionville, et, au mois de mars 1634, Henriette de Phalsbourg, arrivant en Franche-Comté sans avoir été atteinte par les dragons du comte de Brassac envoyés à sa poursuite.



Van Dyck pinxit, Cornelius Galle sculpsit. Ioannes Mey-sens excudit.

Ce portrait fut peint pendant l'exil de la princesse Henriette à la cour de l'archiduc des Pays-Bas, en 1634<sup>1</sup>. Le 29 décembre, un ordre de Louis XIII faisait tomber les bastions de Lixheim et punissait ainsi la vaillante amazone qui avait défendu, l'année précédente, la ville de Nancy, assiégée par le roi en personne. Peu après, les Suédois pénétraient en Lorraine, amenant avec eux la guerre, la peste et la famine : l'atelier monétaire cessait de fonctionner, les pères de l'Oratoire étaient dispersés, les cérémonies du culte interrompues. En 1665, il n'y avait plus que 65 maisons, à Lixheim, qui fussent occupées, y compris 18 veufs ou veuves et 25 réfugiés : la période la plus terrible de la guerre de Trente ans avait couvert la Lorraine de ruines.

Pendant son existence éphémère, l'atelier monétaire de Lixheim avait produit des monnaies de types très-variés, imitant les doubles tournois du roi de France, les gros du duc de Lorraine Charles IV, les creutzer frappés à Haguenau au nom de l'empereur Ferdinand II, les escalins au lion, les testons d'argent et même les douzains du prince de Dombes.

Les deniers tournois de cuivre, sans être tout à fait communs, se rencontrent assez difficilement ; quant aux autres pièces, elles sont fort rares. Ces monnaies sont frappées avec un soin tout particulier<sup>2</sup>. On y remarque les armes des royaumes de Jérusalem et de Naples, sur

1. Nous ne mentionnons pas ici le portrait de la princesse par Meck, car nous ignorons s'il fut peint à cette époque. (Voy. Noël (loco citato), n° 5535.)

2. Poëy d'Avant (loco citato).

lesquels les princes de la maison de Lorraine et les Guise prétendaient avoir des droits.

Elles étaient destinées à circuler dans les pays contigus à la principauté de Lixheim ; dans la Basse-Alsace, dans les comtés de Lutzelstein (la Petite-Pierre), de Bitche, de Dabo, de Hombourg, de Nassau, dans la seigneurie de Fénétrange, dans les terres de l'évêché de Metz et du duché de Lorraine, dans le Westrich, entre la France et l'Allemagne.

Quant aux monnaies d'or, elles semblent introuvables.

Les documents inédits, tirés de la collection de M. Dupont, nous fournissent des renseignements précieux sur la valeur de l'argent à cette époque : on sait que l'acquisition de la terre de Lixheim avait été faite moyennant la somme de 130,000 reichsthallers<sup>1</sup>, outre celle de 100,000 francs de Lorraine que le duc réclamait à l'électeur palatin pour l'entretien de la garnison qu'il avait été obligé de mettre à Lixheim pour la défense de ses frontières<sup>2</sup>. La moitié des 130,000 reichsthalers devait être soldée comptant et l'autre six mois plus tard à Metz, soit en reichsthalers, soit en pistoles d'Espagne, valant chacune trois reichsthalers et trois batz, soit en monnaie de France au cours des ordonnances du duc, c'est-à-dire que les trois quarts d'écu de France, surpassaient la valeur du reichsthaler d'un gros et demy de cette monnaie, qui sont 12 pfennings d'Allemagne.

Par une lettre datée du 30 janvier 1624, le duc Henri avait reconnu que l'acquisition de la terre de Lixheim, qui avait eu lieu le 18 novembre 1623, était pour son

1. Le reichsthaler ou rixdaler valait environ 5 francs 60 centimes.

2. Il ne fut pas tenu compte de ces 100,000 francs.

neveu, le prince de Phalsbourg, et que celui-ci en avait payé la totalité de la somme, faisant 65,000 reichsthalers, valant 325,000 fr. de sa monnaie, sur la dotation que ce prince avait reçue de la Chambre des aydes, et qui lui avait été accordée par les États de Lorraine<sup>1</sup>.

Le 4 février 1626, le comte palatin Frédéric V, le roi de Bohême, donnait quittance, à La Haie, de la seconde moitié du prix de l'acquisition des terres et seigneuries de Lixheim, Hérange, Craufthal et Montborn. Aux 65,000 reichsthalers étaient ajoutés 12,000 florins pour intérêts à 5 pour 100 de cette somme, dont le paiement avait dû être effectué au mois de mars 1624. Il n'y est pas parlé du prince de Phalsbourg, malgré la lettre du 30 janvier 1624 ; la quittance fut passée purement et simplement au profit du duc Henri<sup>2</sup>.

Il n'est pas étonnant que le chef de l'union protestante, le roi d'un jour, comme le désignent les historiens, n'ait pas voulu traiter directement avec le favori du bon duc Henri, l'adversaire qu'il avait rencontré en Bohême et en Alsace dans les rangs de l'armée impériale<sup>3</sup>.

Nous venons de voir quel était le taux de l'argent à cette époque ; voici maintenant quel était le cours des monnaies de l'Empire en Lorraine, ce qu'il est important de constater à cause de la position hybride de Lixheim entre ces deux pays<sup>4</sup>.

1 Voy. *Communes*, t. I, p. 605. — Ibid. Collection Dupont (loco citato).

2. Voy. Collection Dupont (loco citato).

3. On nous pardonnera d'insister sur ces détails ; mais il est des erreurs qu'il importe de relever ; c'est ainsi que l'on a supposé que l'érection de la terre de Lixheim en principauté avait eu lieu lors du mariage de Henriette ; que Phalsbourg était un fief démembré de l'ancienne seigneurie de Lutzelbourg, Lutzelbourg, etc.

4. Voy. Collection Dupont (loco citato).

Suivant les conditions de la vente du 6 juillet 1623, 1 gros 8 deniers, monnaie de Lorraine, valaient 12 pfennings d'Allemagne ; ce qui faisait revenir 2 gros, monnaie de Lorraine, à 16 pfennings d'Allemagne, faisant 1 batz.

Les mêmes conditions apprennent que 3 reichsthalers et 5 batz valaient une pistole d'Espagne. Or, 3 reichsthalers, chacun de 5 fr., monnaie de Lorraine, revenaient à 15 fr. et 5 batz à 2 gros l'une, faisaient 6 gros ; d'où il suit que la pistole d'Espagne valait 15 fr. 6 gros, monnaie de Lorraine ; et c'est effectivement le prix auquel elle était fixée par l'ordonnance du duc Henri du 3 septembre 1621, dont l'exécution avait été maintenue par les ordonnances des 6 et 11 février, 4 avril et 22 juin 1623.

Enfin, les mêmes conditions de la vente du 6 juillet 1623 établissaient que trois quarts d'écus de France valaient 1 reichsthaler et 1 gros et demi, monnaie de Lorraine. Or, 1 reichsthaler valant 5 fr., en y ajoutant 1 gros 8 deniers ; il vient 5 fr., 1 gros 8 deniers pour la valeur de trois quarts d'écus. Ce qui fait revenir le quart d'écus à 1 fr. 8 gros et 8 deniers, ou 20 gros 8 deniers, monnaie de Lorraine ; et c'est effectivement le prix qui lui est donné par les ordonnances précitées, lesquelles fixaient le reichsthaler à 5 fr.

Les quarts d'écus étaient une monnaie d'argent au titre de 11 deniers d'argent fin à la taille de 25  $\frac{1}{5}$  au marc pesant 7 deniers, 12 grains trébuchants, alors fixés par les ordonnances de France à 16 sols pièce, mais qui couraient vraisemblablement pour davantage.

Quoi qu'il en soit, 25  $\frac{1}{5}$  quarts d'écus à 1 fr. 8 gros 8 deniers l'un, portaient le marc ouvré à 45 fr. 9  $\frac{3}{5}$  de-

niers, monnaie de Lorraine, et le marc d'argent fin à 46 francs 11 gros 9  $\frac{1}{55}$  deniers, même monnaie. Or, divisant 750,000 fr., prix de l'acquisition de Lixheim, etc., par 46 fr. 11 gros 9  $\frac{1}{55}$  deniers, il vient 15,969, environ  $\frac{4}{5}$ , qui est la quantité de marc d'argent fin, qu'il fallait alors pour payer cette acquisition.

Le marc d'argent fin monnayé rend, en la présente année 1764, 54 l. 6<sup>c</sup> 6  $\frac{6}{11}$ , cours de France ; ainsi les 15,969  $\frac{4}{5}$  marcs reviendraient à 867,599 l. 10<sup>c</sup> 4<sup>d</sup>  $\frac{16}{55}$  du même cours.

Ces notes, tirées de la précieuse collection de M. Dupont, sont jointes à deux documents du temps, transcrits sur du papier marqué de filigrammes à la croix de Lorraine et au double C couronné.

Au dos du premier on lit : Déclaration contenant la faculté de fabriquer monnoye dans Lixheim sous les coings et effigies de Son Excellence. Coppié à Fènes-trange.

Au dos du second : Placet pour le sieur Gérard Gérard, lieutenant au bailliage de Pfalsbourg. Monnoye de la principauté franche de Lixheim ou Deux deniers de la principauté franche de Lixheim.

Sur ce que le sieur de Nunain a fait entendre à Son Excellence que certains Maitres monnoyeurs désiroient qu'Elle leur concédast la faculté de fabriquer monnoye dans Lixheim, sous les coings de ses armes et effigies, Sadite Excellence auroit par responce requis dudit sieur de Nunain que les sieurs entrepreneurs ayent à donner déclaration de leur intention contenant les charges, moyens et ce qu'ils trouveroient estre à propos pour l'establissement de ladite monnoye.

1. A quoy satisfaisant très-humblement demandent privativement les coings pour six ans.

2. Quand aux espèces, ils entendent travailler la monnoye blanche, sçavoir en reistdaller et au desoubs jusques au quart inclusivement, pièce de douze, quatre, trois, deuz et demi creutzer, les fabricqueront conformément au tiltre des monnoyes voisines de l'Empire.

3. Les florins d'or au prix et tiltre de l'Empire a deux grains de remède.

4. Faculté de fabricquer espèces équivalante en bonté, pois ; les pistoles et demy pistoles d'Italie au remede d'icelle que Son Excellence qualifera à son bon plaisir.

5. Que Son Excellence leur fournira des Con.<sup>eur</sup>, essayeur et graveur, gens de bien et capable, que les sieurs entrepreneurs gageront à leurs frais sur le prix de la ferme.

6. Que Son Excellence leur fournira logement capable pour eux, leurs ouvriers et serviteurs, présents et advenir tant pour la fabricque, demeureances, pour mettre leurs étoffes, outiliz, genaux et toutes choses à eux appartenants.

7. Que Son Excellence leur fournira ung bastiment avec ung moulin à eau, propre à fabricquer, et selon le deseing qui sera donné aux constructeurs ; les mouvements duquel moulin, tant dedans que dehors, se construiront aux frais desdits entrepreneurs.

8. Que Son Excellence entretiendra lesdits bastiments à ses frais et despens pendant le temps dudit bail des vilains, fondoirs, tant seulement moyennant qu'ils leur seront mis en mains en bon et suffisant estat.

9. Qu'il aura les-droits, franchise, libertés, immunités, exemptions, droicts, prérogatives, honneurs, jurisdic-

tions, prééminences, et tel et semblables que les autres maîtres des monnoyes de l'Empire jouissent, peuvent jouir de droit.

10. Entendent lesdits entrepreneurs, veu le temps qu'il leur convien employer à s'esquiper, se fournir de tous les outiliz qui se treuvent nécessaires pour accomplir parfaitement ladite monnoie, que la première année, commençant à la date dû jour du bail, ne sera comprise dans les six d'iceluy, à charge que lesdits outiliz, de quelque qualité elles soient propres à fabriquer, demeureront sans déplacer au profit de Son Excellence, le temps du bail expiré.

11. Offrent annuellement à Son Excellence pour reconnaissance la somme de mil reistallers en espèces.

#### PLACET.

Plaise l'Altesse de Madame la Princesse de Pfalzbourg, à la très-humble requeste et supplication de son très-humble et très-obéissant serviteur Gérard Gérard, lieutenant au bailliage dudit Pfalzbourg, luy vouloir permettre de faire fabriquer en sa monnoye de Lixheim, privativement à tous autres, pour la somme de 25,000 fr. (non plus), monnoye de Lorraine, de double de mesme estoffe et valeur que ceulx de France, mais à raison de huit pièces au lieu de six pour le gros, et leur donner cours pour tels soub les noms, armes et effigie de Vostre Altesse, avec cette circonscription : DEUX DENIERS DE LA PRINCIPALITÉ FRANCHE DE LIXHEIM. Ce sera une marque évidente et perpétuelle de ladite franchise à la postérité ; et chose (qui sans intérêt de personne) redondera du tout à l'honneur et reputation de Vostre Altesse, entre les pauvres et riches, et au grand

soulagement, profil et utilité du public, particulièrement des pauvres ; car bien souvent à faute de petite monnoye (qui ne se treuve que peu ou poins) une personne qui aura volonté de faire aumosne et n'ayant qu'un gros ou deux blancs en pièces, au lieu d'un deux deniers, s'abs-tiendra le plus souvent d'aumosne, oultre qu'il se treuve plus petite denrée de laquelle l'on en peut achepter en suffisance pour deux deniers à une fois, joinct qu'il ne se treuve de quoi pour changer un demy gros ; et si le bon plaisir de Vostre Altesse est d'accorder au suppliant ce qu'il demande, il s'accordera avec le sieur maistre de la-dite monnoie pour la fabrication et oultre tous les bënë-kirces (*sic*), que par ce moyen Sadite Altesse fournira tant à ses sujets qu'aux voisins (qui sans doute s'en serviront), le suppliant priera Dieu à jamais pour sa santé et prospérité, et continuera de mieux en mieux le service d'Icelle.

Ces deux documents, malgré des incorrections de style qui dénotent un allemand, et malgré le défaut de dates et de signatures, n'en sont pas moins précieux ; ils nous font connaitre que les monnayers de Lixheim devaient, en reconnaissance de leur privilège, 1,000 reichsthalers par an, qu'ils s'engageaient à émettre annuellement pour 25,000 fr., soit en florins d'or, reichsthalers, pistoles et creutzer. M. Dupont suppose que l'on battait déjà monnaie à cette époque, mais à d'autres coins qu'à ceux de la princesse, puisque la fabrication des doubles proposés devait être une marque perpétuelle de la franchise de la principauté ; il se base surtout sur l'engagement que prenaient les monnayers de s'accorder avec le sieur *maistre de la monnoie*. Ces raisons ne nous semblent pas concluantes : les conditions des monnayers, dont nous



venons de reproduire le projet, durent être modifiées. Quant au maître de la monnaie, c'était sans doute M. de Nunenheim, l'intendant de la princesse, chargé par elle d'organiser ce nouveau service de son administration. Ce fut avec lui que dut s'entendre Gérard Gérard, lieutenant au bailliage de Phalsbourg, pour fabriquer les monnaies de Lixheim, et s'installer dans le bâtiment appelé encore aujourd'hui Hôtel de la Monnaie, d'où furent émises des pièces gravées avec un soin tout particulier.

C'est à tort, selon nous, que l'on fait remonter l'existence de cet atelier monétaire à 1630 : ce n'est qu'en 1631 que mourut le prince de Phalsbourg. Le nom de l'époux de Henriette ne paraît sur aucune des monnaies dont nous donnons ici la description, et dont la plus ancienne ne remonte qu'à 1633<sup>1</sup>.

1. MONETA. NOVA. LIXHENSIS. Ecusson aux armes pleines de Lorraine, couronné, accosté de 16-33. — R. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Lion debout, couronné, tenant un glaive de la patte droite, la gauche appuyée sur un écusson ovale aux armes de Jérusalem.

AR. Escalin.

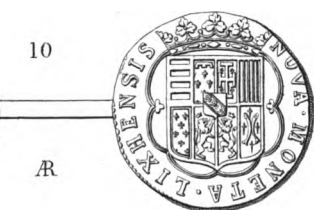
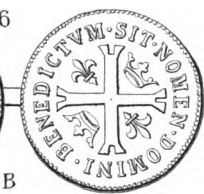
2. Croix de Lorraine. HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET. LIX. Buste à droite avec chaperon. — R. MONETA. NOVA. LIXEI. CVSA. Ecu couronné aux armes pleines de Lorraine ; au-dessus 1633.

AR. Teston.

3. HEN. A. LOT. PRIN. PHAL. ET. LIX. Buste à droite ; au-dessus XXIII. — R. MONETA. NOVA. LIXEI. CVSA. 16-34. Grand alérion couronné.

AR. Teston.

1. Voy. Poëy d'Avant (loco citato).





4. Croix de Lorraine. HENR. D. LOR. PRIN. PHAL. ET. LIX. Buste à droite. — R. Croix de Lorraine. DOVBLE TOVRNOIS. 1633. Champ semé de lis.

Cuivre. Double.

Une variété porte au droit la légende latine : HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET. LIX.

Le même double tournois existe avec la date de 1634. M. Chautard, professeur à la Faculté des sciences, possède une variété de ce double tournois, avec la même date (1634), et dont les légendes commencent par un point au lieu d'une croix de Lorraine.

5. HENR. D. LOR. PRIN. PHAL. ET. LIX. Même type. — R. DOVBLE TOVRNOIS. 1634. Champ semé de lis, brisé d'un lambel à trois pendants.

Cuivre. Double.

Une variété porte au droit la légende latine comme ci-dessus.

6. Croix de Lorraine. HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET. LIX. Ecusson couronné aux fleurs de lis sans nombre, accosté de deux H ; au-dessus 1633. — R. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux lis et de deux couronnes.

BIL. Douzain.

7. HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET. LIX. Ecu portant un trèfle. — R. MONETA LIXHENSIS. Dans le champ II KREVTZER, en trois lignes.

BIL. Kreutzer.

8. Même légende. Alérion couronné. — R. MONETA. NOVA. LIXHE. CVSA. Ecu couronné aux armes pleines de Lorraine.

BIL.

9. Même légende et type. — R. Même légende. Ecu couronné parti de Lorraine et de Bar, et accosté de deux croix de Lorraine couronnées.

BIL. Gros. (Collection de M. Chautard.)

10. M. Renier Chalon vient de publier (*Revue de la Numismatique belge*, t. III, 4<sup>e</sup> série) une pièce inédite de Henriette, faisant partie de la collection de M. de Coster ; c'est un nouveau type à ajouter à ceux qui sont décrits plus haut.

D. NOVA. MONETA. LIXHENSIS. Dans un entourage festonné, l'écu aux armes pleines de Lorraine couronné.

R. SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. 1633. Croix ailée et fleurdelisée portant en cœur, dans un cartouche quadrilobé, un alérion. — AR.